



ERAMET

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 80.956.814,90 euros
Siège social : 33, avenue du Maine, 75015 Paris, France
R.C.S. Paris 632 045 381
(la « Société »)

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR L'EMISSION D'OBLIGATIONS A DUREE INDETERMINEE A OPTION DE REMBOURSEMENT EN
NUMERAIRE ET/OU EN ACTIONS NOUVELLES (ODIRNAN)**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, le Conseil d'administration d'Eramet (« **Eramet** » ou la « **Société** ») porte à la connaissance des actionnaires les décisions qu'il a prises lors de sa séance du 23 septembre 2016, statuant en application des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 29 mai 2015 (l'« **Assemblée Générale** »).

1. DELEGATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le Conseil d'administration rappelle que l'Assemblée Générale a, dans ses vingt-huitième et trente-deuxième résolutions, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le capital social de la Société, par l'émission, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ainsi que de valeurs mobilières autres que des actions donnant droit, directement ou indirectement, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution, à tout moment ou à dates fixes, de titres qui, à cet effet, seront émis en représentation d'une quote-part du capital social ;
- décidé que le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de cette délégation est fixé à 16 000 000 EUR, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global de 24 000 000 EUR fixé à la trente-deuxième résolution, et qu'il ne tient pas compte, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de cette délégation et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements, en conférant toutefois au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des

actionnaires un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires possédées par chaque actionnaire, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables et cessibles ; et

- décidé que cette délégation était conférée pour une durée de 26 mois à compter du 29 mai 2015.

2. DECISION D'EMISSION ET DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans sa séance en date du 23 septembre 2016, le Conseil d'administration a :

- décidé, en vertu de la délégation conférée par l'Assemblée Générale dans ses vingt-huitième et trente-deuxième résolutions, (i) l'émission, sans droit préférentiel de souscription mais avec délai de priorité à titre irréductible au profit des actionnaires, et par offre au public et placement privé et (ii) l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») d'un emprunt obligataire d'un montant nominal d'environ 100 millions d'euros, représenté par des obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles (ODIRNAN) de la Société (les « **Obligations** ») ; et
- délégué au Président-Directeur Général, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires, à l'effet, notamment, de :
 - décider du lancement de l'émission et de son calendrier ;
 - fixer les modalités définitives des Obligations, notamment le montant de l'émission, le nombre des Obligations, la valeur unitaire nominale des Obligations, la prime de conversion des Obligations ;
 - constater la réalisation de l'émission des Obligations ;
 - jusqu'au remboursement de la dernière Obligation en circulation, constater la réalisation de chacune des augmentations de capital résultant de l'émission des actions émises en remboursement des Obligations et en paiement des intérêts capitalisés en actions le cas échéant et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
 - finaliser et signer tout document afférent à l'émission des Obligations ;
 - faire toute démarche en vue de l'admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris et des actions émises en remboursement des Obligations aux négociations sur Euronext Paris ;
 - procéder à toutes formalités de publicité requises et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de l'émission des Obligations ; et
 - plus généralement prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords pour permettre l'émission des Obligations.

3. DECISIONS DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL ET MODALITES DEFINITIVES DES OBLIGATIONS

Le Président-Directeur Général, faisant usage des pouvoirs lui ayant été conférés par le Conseil d'administration dans la délégation susvisée, a notamment :

- aux termes d'une décision en date du 26 septembre 2016, procédé à l'ajustement des modalités indicatives des Obligations figurant dans le projet de note d'opération présenté au Conseil d'administration ;
- aux termes d'une décision en date du 27 septembre 2016, à laquelle est annexé le prospectus visé par l'AMF le 26 septembre 2016 (visa n° 16-448), décidé de procéder au lancement de l'émission des Obligations pour un montant nominal d'environ 100 millions d'euros et d'en arrêter les modalités indicatives ; et
- aux termes d'une décision en date du 30 septembre 2016 prise à l'issue du placement privé, décidé d'arrêter les modalités définitives des Obligations de la manière suivante :

Montant de l'emprunt en principal 99.999.969, 24 euros

Valeur nominale unitaire/ Prime de conversion Les Obligations ont une valeur unitaire nominale de 46,33 euros, faisant ressortir une prime de conversion de 30% par rapport à la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés par les volumes quotidiens de l'action sur Euronext Paris pendant les trois séances de bourse du 27 septembre 2016 au 29 septembre 2016

Nombre d'Obligations émises 2.158.428 Obligations

Droit à l'attribution d'actions (i) Les porteurs d'Obligations pourront exercer leur droit à l'attribution d'actions à tout moment à compter de la date d'émission (inclus) et jusqu'au 18^{ème} jour de bourse (exclu) précédant le 5 octobre 2022, ou l'éventuelle date antérieure de remboursement anticipé ;

(ii) En cas d'exercice du droit d'attribution d'actions, les porteurs d'Obligations recevront, au choix de la Société, soit un montant en numéraire, soit une combinaison d'un montant en numéraire et d'actions nouvelles, soit uniquement des actions nouvelles

Échéance Emprunt à durée indéterminée

Forme Les Obligations pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des obligataires.

Intérêt (i) A compter du 5 octobre 2016 et jusqu'au 4 octobre 2022, les Obligations porteront intérêt au taux nominal annuel de 4%, payable semestriellement à terme échu le 5 octobre et le 5 avril de chaque année, et pour la première fois le 5 avril 2017, sous réserve de la suspension du paiement des intérêts ;

(ii) A compter du 5 octobre 2022, les Obligations porteront intérêt à un taux décompté sur la base du taux d'intérêt variable indiqué ci-après, exprimé en base annuelle, payable semestriellement à terme échu à chaque date de paiement d'intérêts semestriel, et pour la première fois le 5 avril 2023, sous réserve de la suspension du paiement des intérêts.

Le taux d'intérêt variable relatif à la période d'intérêts concernée sera égal au taux Euribor six (6) mois, tel que déterminé par l'agent de calcul, majoré de 1.000 points de base.

Remboursement Sous réserve des cas d'amortissement anticipé au gré de la Société, les Obligations ne seront remboursables qu'en cas de liquidation de la Société ou à l'échéance de la durée de vie qui est indiquée dans les statuts de la Société (soit le 23 septembre 2062), sauf prorogation de cette durée de vie dans les conditions prévues par la législation applicable. Le remboursement sera, dans les deux cas, égal au pair.

Date prévue de règlement-livraison 5 octobre 2016

Cotation Euronext Paris

Banques chefs de file BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Natixis, Société Générale, BRED Banque populaire, Crédit Industriel et Commercial S.A., Deutsche Bank AG, London Branch, Nomura International plc et SMBC Nikko Capital Markets Limited.

Agent financier BNP Paribas Securities Services

Agent de calcul Conv-Ex Advisors Limited

Droit applicable Droit français

L'augmentation de capital maximum susceptible d'être réalisée serait de 2.158.428 actions nouvelles de nominal 3,05 euros, soit 6.583.205,4 euros

4. INCIDENCE DE L'EMISSION DES OBLIGATIONS

4.1. Sur la base des capitaux propres consolidés

4.1.1 En cas de remise d'actions nouvelles uniquement

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, dans l'hypothèse où la Société choisirait de remettre uniquement des actions en cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions, l'incidence de l'émission et de la conversion en Actions sur exercice du droit à l'attribution d'actions pour la totalité des Obligations sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action serait la suivante :

Calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 30 juin 2016 – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2016 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette même date, après déduction des actions auto-détenues, d'un

cours de l'action de 35,6380 euros (moyenne arithmétique des cours moyens pondérés par les volumes quotidiens de l'Action constatés sur Euronext Paris pendant une période de trois jours de bourse, soit du 27 septembre 2016 au 29 septembre 2016 inclus) et d'une prime de conversion de 30 %.

	Quote-part des capitaux propres (en euros)
Avant émission des Obligations	53,36
Après émission des Obligations et exercice du droit à l'attribution d'actions (1)	52,83
(1) En cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions au titre de la totalité des Obligations en circulation dans l'hypothèse où la Société choisirait de remettre uniquement des actions en cas d'exercice dudit droit à l'attribution d'actions.	

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, dans l'hypothèse où la Société choisirait de remettre uniquement des actions nouvelles en cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions, l'incidence de l'émission d'actions nouvelles lors de l'exercice du droit à l'attribution d'actions pour la totalité des Obligations sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci serait la suivante :

Calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2016, d'un cours de l'action de 35,6380 euros (moyenne arithmétique des cours moyens pondérés par les volumes quotidiens de l'action constatés sur Euronext Paris pendant une période de trois jours de bourse, soit du 27 septembre 2016 au 29 septembre 2016 inclus) et d'une prime de conversion de 30 %.

	Participation de l'actionnaire (%)
Avant émission des Obligations	1,00%
Après émission des Obligations et exercice du droit à l'attribution d'actions (1)	0,92%
(1) En cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions au titre de la totalité des Obligations en circulation dans l'hypothèse où la Société choisirait de remettre uniquement des actions nouvelles en cas d'exercice dudit droit à l'attribution d'actions.	

4.1.2. En cas de remise d'un montant en numéraire et d'actions nouvelles

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, dans l'hypothèse où la Société choisirait de remettre un montant en numéraire correspondant à la valeur nominale unitaire des Obligations, et un montant en actions correspondant à la différence entre la valeur de conversion et la valeur nominale unitaire en cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions (sachant que la Société pourrait opter pour toute autre combinaison de paiement en actions et en numéraire), l'incidence de l'émission d'actions nouvelles sur exercice du droit à l'attribution d'actions pour la totalité des Obligations sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action serait la suivante :

Calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 30 juin 2016 – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2016 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette même date, après déduction des actions auto-détenues, d'un cours de l'action de 35,6380 euros (moyenne arithmétique des cours moyens pondérés par les volumes quotidiens de l'action constatés sur Euronext Paris pendant une période de trois jours de bourse, soit du 27 septembre 2016 au 29 septembre 2016 inclus) et d'une prime de conversion de 30 %.

	Quote-part des capitaux propres (en euros)		
	Un cours moyen de l'action égal à 110 % de la valeur nominale unitaire de l'Obligation soit 50,96 euros	Un cours moyen de l'action égal à 150 % de la valeur nominale unitaire de l'Obligation soit 69,50 euros	Un cours moyen de l'action égal à 200 % de la valeur nominale unitaire de l'Obligation soit 92,66 euros
Avant émission des Obligations	53,36	53,36	53,36
Après émission des Obligations et exercice du droit à l'attribution d'actions	53,34	53,79	54,91

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, dans l'hypothèse où la Société choisirait de remettre un montant en numéraire correspondant à la valeur nominale unitaire des Obligations, et un montant en actions correspondant à la différence entre la valeur de conversion et la valeur nominale unitaire en cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions (sachant que la Société pourrait opter pour toute autre combinaison de paiement en actions et en numéraire), l'incidence de l'émission d'actions nouvelles lors de l'exercice du droit à l'attribution d'actions pour la totalité des Obligations sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci serait la suivante :

Calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2016, d'un cours de l'action de 35,6380 euros (moyenne arithmétique des cours moyens pondérés par les volumes quotidiens de l'action constatés sur Euronext Paris pendant une période de trois jours de bourse, soit du 27 septembre 2016 au 29 septembre 2016 inclus) et d'une prime de conversion de 30 %.

	Participation de l'actionnaire (en %)		
	Un cours moyen de l'action égal à 110 % de la valeur nominale unitaire de l'Obligation soit 50,96 euros	Un cours moyen de l'action égal à 150 % de la valeur nominale unitaire de l'Obligation soit 69,50 euros	Un cours moyen de l'action égal à 200 % de la valeur nominale unitaire de l'Obligation soit 92,66 euros
Avant émission des Obligations	1,00%	1,00%	1,00%
Après émission des Obligations et exercice du droit à l'attribution d'actions	0,99%	0,97%	0,96%

4.2. Sur la base des capitaux propres sociaux

4.2.1 En cas de remise d'actions nouvelles uniquement

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, dans l'hypothèse où la Société choisirait de remettre uniquement des actions en cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions, l'incidence de l'émission et de la conversion en Actions sur exercice du droit à l'attribution d'actions pour la totalité des Obligations sur la quote-part des capitaux propres sociaux par action serait la suivante :

Calculs effectués sur la base des capitaux propres sociaux au 30 juin 2016 – tels qu'ils ressortent des comptes sociaux au 30 juin 2016 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette même date, après déduction des actions auto-détenues, d'un cours de l'action de 35,6380 euros (moyenne arithmétique des cours moyens pondérés par les volumes quotidiens de l'Action constatés sur Euronext Paris pendant une période de trois jours de bourse, soit du 27 septembre 2016 au 29 septembre 2016 inclus) et d'une prime de conversion de 30 %.

	Quote-part des capitaux propres (en euros)
Avant émission des Obligations	43,28
Après émission des Obligations et exercice du droit à l'attribution d'actions (1)	43,51

(1) En cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions au titre de la totalité des Obligations en circulation dans l'hypothèse où la Société choisirait de remettre uniquement des actions en cas d'exercice dudit droit à l'attribution d'actions.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, dans l'hypothèse où la Société choisirait de remettre uniquement des actions nouvelles en cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions, l'incidence de l'émission d'actions nouvelles lors de l'exercice du droit à l'attribution d'actions pour la totalité des Obligations sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci serait la suivante :

Calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2016, d'un cours de l'action de 35,6380 euros (moyenne arithmétique des cours moyens pondérés par les volumes quotidiens de l'action constatés sur Euronext Paris pendant une période de trois jours de bourse, soit du 27 septembre 2016 au 29 septembre 2016 inclus) et d'une prime de conversion de 30 %.

	Participation de l'actionnaire (%)
Avant émission des Obligations	1,00%
Après émission des Obligations et exercice du droit à l'attribution d'actions (1)	0,92%

(1) En cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions au titre de la totalité des Obligations en circulation dans l'hypothèse où la Société choisirait de remettre uniquement des actions nouvelles en cas d'exercice dudit droit à l'attribution d'actions.

4.2.2. En cas de remise d'un montant en numéraire et d'actions nouvelles

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, dans l'hypothèse où la Société choisirait de remettre un montant en numéraire correspondant à la valeur nominale unitaire des Obligations, et un montant en actions correspondant à la différence entre la valeur de conversion et la valeur nominale unitaire en cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions (sachant que la Société pourrait opter pour toute autre combinaison de paiement en actions et en numéraire), l'incidence de l'émission d'actions nouvelles sur l'exercice du droit à l'attribution d'actions pour la totalité des Obligations sur la quote-part des capitaux propres sociaux par action serait la suivante :

Calculs effectués sur la base des capitaux propres sociaux au 30 juin 2016 – tels qu'ils ressortent des comptes sociaux au 30 juin 2016 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette même date, après déduction des actions auto-détenues, d'un cours de l'action de 35,6380 euros (moyenne arithmétique des cours moyens pondérés par les volumes quotidiens de l'action constatés sur Euronext Paris pendant une période de trois jours de bourse, soit du 27 septembre 2016 au 29 septembre 2016 inclus) et d'une prime de conversion de 30 %.

	Quote-part des capitaux propres (en euros)		
	Un cours moyen de l'action égal à 110 % de la valeur nominale unitaire de l'Obligation soit 50,96 euros	Un cours moyen de l'action égal à 150 % de la valeur nominale unitaire de l'Obligation soit 69,50 euros	Un cours moyen de l'action égal à 200 % de la valeur nominale unitaire de l'Obligation soit 92,66 euros
Avant émission des Obligations	43,28	43,28	43,28
Après émission des Obligations et exercice du droit à l'attribution d'actions	43,34	43,98	45,22

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, dans l'hypothèse où la Société choisirait de remettre un montant en numéraire correspondant à la valeur nominale unitaire des Obligations, et un montant en actions correspondant à la différence entre la valeur de conversion et la valeur nominale unitaire en cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions (sachant que la Société pourrait opter pour toute autre combinaison de paiement en actions et en numéraire), l'incidence de l'émission d'actions nouvelles lors de l'exercice du droit à l'attribution d'actions pour la totalité des Obligations sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci serait la suivante :

Calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2016, d'un cours de l'action de 35,6380 euros (moyenne arithmétique des cours moyens pondérés par les volumes quotidiens de l'action constatés sur Euronext Paris pendant une période de trois jours de bourse, soit du 27 septembre 2016 au 29 septembre 2016 inclus) et d'une prime de conversion de 30 %.

	Participation de l'actionnaire (en %)		
	Un cours moyen de l'action égal à 110 % de la valeur nominale unitaire de l'Obligation soit 50,96 euros	Un cours moyen de l'action égal à 150 % de la valeur nominale unitaire de l'Obligation soit 69,50 euros	Un cours moyen de l'action égal à 200 % de la valeur nominale unitaire de l'Obligation soit 92,66 euros
Avant émission des Obligations	1,00%	1,00%	1,00%
Après émission des Obligations et exercice du droit à l'attribution d'actions	0,99%	0,97%	0,96%

4.3. Incidence théorique sur la valeur boursière de l'action ERAMET

A titre indicatif, nous vous indiquons ci-après l'incidence théorique de l'émission des obligations sur la valeur boursière actuelle de l'action ERAMET, telle qu'elle résulte de la moyenne des 20 derniers cours de bourse précédant l'émission.

	Nombre d'actions	Valeur boursière (en euros)
Avant émission des Obligations	26.543.218	32,77
Après émission des Obligations et exercice du Droit à l'Attribution d'Actions	28.701.646	33,79

La valeur boursière a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant opération, correspondant au cours moyen par action des 20 séances de bourse précédant l'émission décidée le 27 septembre 2016 (soit 32,77 euros) multiplié par le nombre d'actions émises au 31 août 2016, auquel a été ajouté le produit résultant du nombre d'actions sous-jacentes aux obligations (soit 2.158.428 actions) et du prix d'émission (soit 46,33 euros) et en divisant le tout par la somme du nombre d'actions avant opération et d'actions sous-jacentes aux Obligations.

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

Fait à Paris, le 9 novembre 2016

Le Conseil d'Administration